

***Règlement 823-18 - Règlement modifiant l'article 9 du Règlement 736-14 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition***

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la greffière :

- Que le Règlement 823-18 - *Règlement modifiant l'article 9 du Règlement 736-14 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition* a été adopté par le conseil municipal le 12 février 2018;
- Que le règlement peut être consulté à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, pendant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h.
- Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 27<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN 2018.

**La greffière,**  
**Caroline Nadeau, avocate, OMA**